



25C12

Baie de Rozière

Légende

Carte des titres miniers

Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désoléement, R-Révoqué
 P-Eu écarté de renouvellement, U-Réfusé

Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Réfusé de renouveler, Z-Désoléement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

- Claim désigné sur carte
- Claim valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEFS)
- Aire d'occupation Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche définit la catégorie étendue et celle dans la partie droite le statut du site d'occupation

Substance extraite
 A) Argent, B) Sable et silice, C) Métaux de base, D) Métaux précieux, E) Uranium, F) Pierre concassée, G) Sable, H) Pierre concassée, I) Indénominateur, J) Terre grasse, K) Métaux miniers résiduels, L) Métaux miniers résiduels, M) Moraine, N) Terre noire, O) Sphère, P) Pierre concassée, Q) Arène, R) Métaux miniers résiduels, S) Sable, T) Tourbe

Statut du site d'occupation: O) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arabe minier
- Périmètre urbain
- Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arabe minier (à l'exception de l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz)
- Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pitagora

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissassinan de Bétiampite, Essipik, Mashvevialah, Nutashkuan

- Frontières: Frontière internationale, Frontière interprovinciale, Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 32°04' avec une variation annuelle déclinatoire de 12 0".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

Echelle 1:50 000
 1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

